



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de novembre du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane, séance tenue le 8 décembre 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jean-Sébastien Barriault, maire suppléant des Méchins
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Dominique Côté, maire suppléant de Saint-René-de-Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que madame Josée Roy, secrétaire administrative, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Présentation de monsieur David Soucy, ingénieur forestier;
- 4- Dossiers régionaux :
 - 4.1 Dossier FQM – Résolution d'appui – Projet Loi-cadre sur l'occupation du territoire;
 - 4.2 Pacte rural – Contribution financière en ce qui a trait au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau d'accueil touristique de la région de Matane;
 - 4.3 COSMOSS – « La démarche COSMOSS, bilan de la phase 2 » – disponible au : www.crebsl.org/documents/pdf/COSMOSS/COSMOSS_bilan_phase_2.pdf
 - 4.4 Projets éoliens communautaires;
 - 4.5 Demande au ministre des Transports – Re : Prolongation de l'autoroute 20;
- 5- Administration générale et développement économique :
 - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 5.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 5.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 5.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
 - 5.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
 - 5.1.5 MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités;
 - 5.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 5.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 5.2 Financement du CDRIN;
 - 5.3 Recommandations du CDD;
 - 5.4 Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent – Entente de services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.5 Adoption de la Politique de gestion contractuelle;
- 5.6 Autorisation paiement honoraires professionnels au montant de 1 015,88 \$ taxes incluses – Laplante Saucier, ingénieurs-conseils – Vérification structure de béton sous le stationnement et état de la dalle structurale;
- 5.7 Résolution #2010-11-324 de la MRC de Bécancour – Re : Demande de modification de la classification des employeurs à la CSST;
- 5.8 Adoption du règlement d'emprunt numéro 247-2010 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux de rénovation de l'Édifice de La Matanie;
- 5.9 Autorisation paiement au CLD de la MRC de Matane – Re : Honoraires professionnels (2^e versement) au montant de 13 333 \$ – projet Secours minimaux phase III;
- 6- Génie forestier :
 - 6.1 Adoption du règlement numéro 248-2010 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières de la MRC de Matane et remplaçant le règlement numéro 191 »;
 - 6.2 Formation d'un comité de travail – forêt de proximité;
 - 6.3 Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) – Désignation de délégués en prévision de la tenue des assemblées générales annuelles des délégués des Conseils régionaux de protection des forêts – mandat 2011-2012;
 - 6.4 Demande de reconduction du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II;
- 7- Évaluation foncière;
- 8- Aménagement et urbanisme :
 - 8.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 387 modifiant le règlement numéro 366 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Les Méchins afin de modifier la grille de compatibilité pour permettre de nouvelles classes d'usage dans l'affectation du sol "Résidentielle moyenne et forte densité";
 - 8.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 388 modifiant le règlement de zonage numéro 361 et ses amendements de la municipalité de Les Méchins afin d'autoriser l'usage "Dépanneur" dans la zone 22-R;
 - 8.3 Partage d'information géographique – Pelletier Michaud associés (arpenteurs-géomètres);
- 9- Sécurité incendie :
 - 9.1 Autorisation paiement Cégep de Rimouski – Frais d'inscription et formation "Officier non urbain" séminaires ONU5 et ONU6 pour huit (8) candidats au montant de 5 440 \$;
- 10- Période de questions;
- 11- Varia;
- 12- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 679-12-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants au point Varia et en laissant celui-ci ouvert :

- a) Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) – Lettre du préfet avant le 7 janvier 2011;
- b) Suivi-Autorisation de propositions de baux de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 680-12-10

**DOSSIER FQM – RÉSOLUTION D’APPUI – PROJET LOI-CADRE SUR
L’OCCUPATION DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l’importance que représente l’enjeu de l’occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu’elle s’est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d’occupation dynamique du territoire fondée sur l’autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l’agenda la question de l’occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l’adoption d’une loi-cadre s’articulant autour de projets de territoire à l’échelle des MRC qui seraient soutenus par l’ensemble de l’appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l’autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d’aménagement et de développement doivent être reconnus comme l’outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l’ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l’une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l’Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s’appuyer sur une gouvernance qui s’exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des éluEs jouent un rôle important de concertation à l’échelle de la région administrative et qu’elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l’adoption d’une loi-cadre sur l’occupation dynamique du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le Ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des éluEs locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE demander au Ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des éluEs (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 681-12-10

PACTE RURAL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2011 EN CE QUI A TRAIT AU PARTAGE DES COÛTS LIÉS AU FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA RÉGION DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'un montant de 60 000 \$ versé au CLD à partir de 2007 pour soutenir fonctionnement du Bureau touristique de la région de Matane était réparti entre le pacte rural 12 000 \$ et la ville de Matane 44 000 \$, pour être été intégré en totalité au plan de travail du Pacte rural en 2008, le territoire de la ville de Matane ayant été inclus dans la PNR II;

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 60 000 \$ a été versé au CLD de la MRC de Matane en 2008, 2009 et 2010, par le pacte rural, volet territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le budget 2011 du CLD de la MRC de Matane prévoit t la contribution de la MRC au montant total de 60 000 \$, en ce qui a trait au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau touristique de la région de Matane;

CONSIDÉRANT QUE des discussions et démarches sont amorcées afin de trouver des solutions pour le financement du Bureau d'accueil touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à même le budget du Pacte rural, – PNR II, du montant total de 60 000 \$ en lien au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau d'accueil touristique, et ce pour l'année 2011, et de rediscuter du dossier lors de la révision du plan de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La démarche COSMOSS - Dépôt du bilan de la phase II.

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Côté, maire de la municipalité de Sainte-Paule, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement décrétant un investissement et un emprunt pour permettre à la MRC de Matane de financer sa participation dans le projet de parc éolien connu sous le nom de « Parc éolien communautaire de Sainte-Paule ».

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Côté, maire de la municipalité de Sainte-Paule, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement décrétant un investissement et un emprunt pour permettre à la MRC de Matane de financer sa participation dans le projet de parc éolien connu sous le nom de « Parc éolien communautaire de Matane ».

RÉSOLUTION 682-12-10

DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS – RE : PROLONGATION DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDERANT QUE le ministère des Transports a annoncé que des travaux de prolongement de l'autoroute 20 seraient réalisés au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître comme prioritaire le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) et entre le pont Bergeron et Grand-Métis, soit le tracé original, afin que cette infrastructure puisse bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente fédérale/provinciale sur les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) est reconnu d'intérêt national comme un des axes transcanadiens;

CONSIDERANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 permettra de désengorger la circulation routière et aura un impact important pour améliorer la sécurité routière des secteurs concernés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'autoroute 20 favorisera la consolidation du développement industriel du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT l'importance du parachèvement d'une infrastructure routière adéquate comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour tout l'Est du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane demande au ministre des Transports du Québec, monsieur Sam Hamad, que soient conclues le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation du prolongement de l'autoroute 20, entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) et entre le pont Bergeron et Grand-Métis, soit le tracé original;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, madame Nathalie Normandeau, au député de Matane, monsieur Pascal Bérubé, au député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amours, à la députée de Matapédia, madame Danielle Doyer, et au député de Rimouski, monsieur Irvin Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 683-12-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 7 215,60 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 077,85 \$, les salaires payés du 7-11-2010 au 4-12-2010 au montant de 19 565,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 965,97 \$, représentant un grand total de 31 824,43 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 novembre au 8 décembre 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 684-12-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 499,82 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 736,96 \$, les salaires payés du 7-11-2010 au 4-12-2010 au montant de 7 445,42 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 590,79 \$, représentant un grand total de 11 272,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 novembre au 8 décembre 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 685-12-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des chèques émis au montant de 1,83 \$, les salaires payés du 7-11-2010 au 4-12-2010 au montant de 1 139,93 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 475,44 \$, représentant un grand total de 1 617,20 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 novembre au 8 décembre 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 686-12-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2010 – RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 9 914,40 \$, la liste des chèques émis au montant de 431,70 \$, les salaires payés du 7-11-2010 au 4-12-2010 au montant de 15 686,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 549,70 \$, représentant un grand total de 27 582,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 novembre au 8 décembre 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 687-12-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2010 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 44 423,59 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 779,72 \$, les salaires payés du 7-11-2010 au 4-12-2010 au montant de 55 721,88\$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 173,59 \$, représentant un grand total de 118 098,78 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 novembre au 8 décembre 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 688-12-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2010 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 2 193,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 326,09 \$, les salaires payés du 7-11-2010 au 4-12-2010 au montant de 6 488,43 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 863,41 \$, représentant un grand total de 9 871,35 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 novembre au 8 décembre 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 689-12-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2010 – RE : TNO DE
LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 7-11-2010 au 4-12-2010 au montant de 1 211,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 175,76 \$, représentant un grand total de 1 387,30 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 19 novembre au 8 décembre 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 690-12-10

**FINANCEMENT CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE
EN IMAGERIE NUMÉRIQUE DU CÉGEP DE MATANE (CDRIN) – PACTE
RURAL, VOLET TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 583-11-10 de comité administratif recommandant au Conseil de la MRC de maintenir l'engagement financier jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour supporter les frais de fonctionnement du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique, et ce, jusqu'au moment de l'accréditation CCTT et/ou de son autonomie financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC acceptent de maintenir l'engagement financier jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour supporter les frais de fonctionnement du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique, et ce, jusqu'au moment de l'accréditation CCTT et/ou de son autonomie financière;

QUE le montant réservé initialement au Pacte rural pour le projet Internet haute vitesse n'étant plus requis pour la réalisation dudit projet, l'argent soit réaffecté au projet du CDRIN;

QUE le projet CDRIN soit financé par une contribution du Pacte rural, volet projet de territoire de 115 000 \$, montant soit versé sur quatre ans plutôt que sur trois ans, de même que par une contribution du FSTD de 35 000 \$ à être confirmée et les versements échelonnés comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Année 1 – versement de 35 000 \$ selon un projet à être autorisé au FSTD;
Année 2 - versement de 35 000 \$ Pacte rural;
Année 3 - versement de 35 000 \$ Pacte rural;
Année 4 - versement de 45 000 \$ Pacte rural.

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, et la directrice générale, madame Line Ross, soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 691-12-10

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « KALÉIDOS MULTIMÉDIA »

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'entreprise "*Kaleidos Multimédia*" respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'acquisition d'équipements et l'aménagement des espaces de travail afin de faciliter l'intégration et la formation de deux (2) nouveaux employés en multimédia;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet marque un point tournant important pour le développement de marché pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans un secteur d'activités priorisé au Plan de diversification et de développement de la MRC de Matane (Nouvelles technologies);

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera la création de deux emplois (jeunes finissants du Cégep de Matane) ainsi que la consolidation de trois autres emplois;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une jeune entreprise qui compte à son actif, de belles réalisations en terme de création de différents outils multimédia dans le but de répondre aux besoins de leur clientèle;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un coût de projet de l'ordre de 7 050 \$, que l'aide financière demandée dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles est de 3 525 \$, soit 50 % des coûts admissibles et que la mise de fonds du promoteur est évaluée à 3 525 \$;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité technique et la rentabilité financière du projet sont clairement démontrées;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière dans le cadre du FAMM;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet de l'entreprise "*Kaléidos Multimédia*" pour un montant de 3 525 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie le projet de l'entreprise "*Kaléidos Multimédia*" et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 3 525 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 692-12-10

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET «*IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE (CDRIN)*»

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'imagerie numérique est un créneau important pour la MRC de Matane et pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent, et cadre dans les orientations du plan de diversification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre de développement et recherche en imagerie numérique (CDRIN) permettra l'implantation d'une infrastructure à la fine pointe des technologies et méthodologies convoitées et se veut un moyen d'assurer le développement de nouvelles technologies offrant de réelles possibilités d'application commerciales, avec un effet d'entraînement dans le domaine du divertissement interactif (animation, jeu vidéo et cinéma) associé à la capture de mouvement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du CDRIN et les documents fournis pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra au fil de son évolution de consolider des domaines d'importance stratégique et de répondre aux importants besoins techniques de l'industrie du divertissement numérique interactif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de renforcer le leadership du Cégep de Matane et du territoire de la MRC de Matane en matière d'imagerie numérique, tout en ouvrant des possibilités de retombées stratégiques et économiques au bénéfice de l'industrie, du milieu et de la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre de développement et recherche en imagerie numérique permettra la création de 9 emplois à temps complet et de 11 à temps partiel, l'acquisition de connaissances, la mise en place d'une nouvelle vitrine technologique et d'un studio de capture de mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement et recherche engendrera un regain de vitalité dans l'économie locale et servira de catalyseur en supportant l'arrivée d'entreprises du secteur, lesquelles seront bénéfiques pour la diversification de l'économie de la MRC de Matane et de la région bas-laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement et recherche en imagerie numérique (CDRIN), non seulement cadre avec les priorités identifiées au Plan de diversification et de développement 2008-2011 mais constitue un projet porteur pour le développement et la diversification de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à 6 357 623,56 \$, que l'aide financière demandée dans le cadre du FSTD est de 60 000 \$, soit 35 000 \$ affectés aux frais de fonctionnement du CDRIN et 25 000 \$ pour l'aménagement d'un espace servant d'incubateur d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité technique et financière du projet est démontrée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet visant l'implantation d'un centre de développement et de recherche en imagerie numérique présenté par le Cégep de Matane, pour un montant de 60 000 \$, soit 35 000 \$ affecté aux frais de fonctionnement et 25 000 \$ pour l'aménagement d'un espace « incubateur d'entreprise » dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane aux conditions suivantes :

- Confirmation de la contribution financière des autres partenaires précisés au projet;
- Confirmation des dépenses prévues en lien aux frais de fonctionnement pour les trois (3) prochaines années (750 000 \$ minimum) et à cet effet, fournir des prévisions financières pour les trois (3) premières années d'opération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le projet "*Implantation d'un centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN)*" présenté par le Cégep de Matane, pour un montant de 60 000 \$, soit 35 000 \$ affecté aux frais de fonctionnement et 25 000 \$ pour l'aménagement d'un espace « incubateur d'entreprise » dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane (FSTD) conditionnellement aux exigences ci-haut mentionnées;

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, et la directrice générale, madame Line Ross, soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 693-12-10

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « PLANIFICATION ET TENUE D'UN ÉVÉNEMENT ANNUEL MAJEUR AXÉ SUR L'IMAGE (PHOTOGRAPHIE, VIDÉO/CINÉMA ET MULTIMÉDIA) »

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par Espace F, organisme porteur, respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la planification et la tenue d'un événement culturel majeur consacré aux diverses formes de l'image en concertation avec les partenaires culturels, touristiques et institutionnels de la région de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des arts, de la culture et des communications est priorisé au Plan de diversification et de développement de la MRC de Matane et que les objectifs visés rejoignent également les priorités d'intervention liés aux enjeux de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent via la commission culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt du milieu face à ce projet est clairement signifié avec la formation d'un comité de travail, dont le mandat consistera à accompagner le chargé de projet dans la réalisation des activités prévues pour la concrétisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera la mise en valeur des forces originales du milieu que sont la création et la formation en photographie, en vidéo/cinéma et en multimédia;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise plusieurs objectifs très considérables pour le développement et la diversification de notre économie, soit la bonification de l'offre touristique (événement unique au Québec), la rétention d'artistes et de jeunes intéressés par les contenus et les métiers de l'image et finalement, l'offre d'un produit culturel accrue pour la population et complémentaire à des formations spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités liées à l'événement sera élaborée en tenant compte de l'importance de mettre en valeur la richesse et le potentiel des municipalités en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 125 185 \$, que la contribution du milieu est significative avec l'apport en services (supervision d'une ressource professionnelle et autres dépenses inhérentes au projet) de l'organisme-porteur Espace F pour un montant de 53 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires financiers (Conseil des arts et des lettres et Conseil des arts du Canada) ont démontré un intérêt pour le projet et qu'une demande d'aide financière telle que précisé au projet sera déposée en respect des critères de leur programme respectif;

CONSIDÉRANT QU'au terme du projet, un cahier de charge sera préparé et rendu disponible pour le bénéfice de tous organismes de la région de Matane désireux d'organiser un événement de cette envergure;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet visant la planification et la tenue d'un événement annuel majeur axé sur l'image (photographie, vidéo/cinéma et multimédia) présenté par Espace F pour un montant de 46 585 \$, soit 37 % du coût du projet dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT QU'il est également recommandé que dans l'éventualité où l'aide financière attendue du Conseil des arts et des lettres (10 000 \$) ne se concrétise pas, une nouvelle demande visant à bonifier le budget alloué si nécessaire, sera présentée au comité de développement et de diversification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le projet "*Planification et tenue d'un événement annuel majeur axé sur l'image (photographie, vidéo/cinéma et multimédia)*" présenté par Espace F pour un montant de 46 585 \$, soit 37 % du coût du projet dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane (FSTD);

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, et la directrice générale, madame Line Ross, soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 694-12-10

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET RÉALISATION D'ACTIVITÉS POUR LE SERVICE DE DESTRUCTION DE PAPIERS CONFIDENTIELS » DES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'entreprise Les Ateliers Léopold-Desrosiers respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'acquisition d'équipements et la réalisation d'activités afin de soutenir et développer la croissance du marché en ce qui a trait au service de destruction de papiers confidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les intentions de l'organisme sont de centraliser les activités liées au déchetage de papiers confidentiels dans les locaux aménagés au centre des loisirs de Sainte-Félicité, une municipalité dévitalisée du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera la création de trois (3) nouveaux emplois auprès d'une clientèle désavantagée au niveau de l'employabilité et la consolidation des cent soixante-quinze (175) emplois actuels;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet générant des investissements totaux dans le milieu de l'ordre de 26 892,59 \$, que l'aide financière recommandée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté est de 14 422,81 \$, soit 54 % des coûts admissibles et que la mise de fonds de l'organisme est évaluée à 12 470,58 \$;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité technique et la rentabilité financière du projet sont clairement démontrées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet présenté par l'entreprise Les Ateliers Léopold Desrosiers pour un montant de 14 422,81 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le projet "*Acquisition d'équipements et réalisation d'activités pour le service de destruction de papiers confidentiels*" présenté par Les Ateliers Léopold Desrosiers pour un montant de 14 422,81 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane (FSTD);

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, et la directrice générale, madame Line Ross, soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 695-12-10

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DU BAS-SAINT-LAURENT / CAISSES DESJARDINS

CONSIDÉRANT l'offre de services financiers soumis par le *Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent / Caisses Desjardins* ayant pour but le renouvellement de contrat;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la proposition de renouvellement pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2013, concernant le maintien de services et des frais actuellement en vigueur :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- MRC : frais fixes de 70 \$ / mois;
- TPI : frais fixes de 20 \$ / mois;
- TNO : frais fixes de 5 \$ / mois plus les frais de relevé de compte de 5 \$ / mois plus les frais d'utilisation variable (environ 19,50 \$ pour 11 mois);

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution de contrats prévues au *Code municipal du Québec* sont respectées eu égard aux frais reliés à l'entente de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de renouvellement de services financiers soumis à la MRC de Matane par le Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent / Caisses Desjardins pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2013;

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 696-12-10

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, chaque organisme municipal est tenu d'adopter, avant le 1^{er} janvier 2011, une politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document rédigé et transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Matane;

DE transmettre copie conforme de la politique ainsi que la résolution d'adoption à monsieur le Ministre ainsi qu'au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 697-12-10

AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LAPLANTE SAUCIER, INGÉNIEURS-CONSEILS – VÉRIFICATION STRUCTURE DE BÉTON SOUS LE STATIONNEMENT ET ÉTAT DE LA DALLE STRUCTURALE

CONSIDÉRANT la facture relative aux services professionnels de Laplante Saucier, ingénieurs-conseils, pour la vérification visuelle de la structure de béton sous le stationnement et de l'état de la dalle structurale de l'Édifice de La Matanie, au montant de 900 \$ avant les taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à Laplante Saucier, ingénieurs-conseils, pour la vérification visuelle de la structure de béton sous le stationnement et de l'état de la dalle structurale de l'Édifice de La Matanie, au montant de 1 015,88 \$ incluant les taxes;

QUE le paiement soit effectué en affectant le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 698-12-10

APPUI À LA RÉSOLUTION #2010-11-324 DE LA MRC DE BÉCANCOUR – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOYEURS À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST)

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 260-08-07 et 405-11-06 du Conseil de la MRC de Matane demandant au gouvernement du Québec et à la CSST de modifier les normes afin de prévoir des classifications différentes selon le type d'activités, pour faire en sorte que les activités régulières de la MRC demeurent au taux initial et que lors de l'intégration d'un service incendie régional celui-ci soit dans une classification différente faisant en sorte que la majoration de tarification s'applique spécifiquement à ce service et non à l'ensemble de la masse salariale de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (c.A-3001, r.0.02 — *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*);

CONSIDÉRANT QUE les services incendies sont considérés au même titre que tout autre service municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour la majorité des municipalités et MRC, les services incendie sont assurés par des pompiers volontaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE les autres employés des municipalités, qui effectuent pour la majorité des tâches administratives, ne sont exposés d'aucune façon aux mêmes risques de lésions professionnelles que lesdits pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement prévoit que la Commission peut classer un employeur dans plus d'une unité lorsque des activités de natures diverses sont exercées par ledit employeur;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de classification 59060 (service d'ambulance) ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels (tâches administratives) qui seront pour leur part classés dans l'unité d'exception 90010 (travail effectué exclusivement dans les bureaux);

CONSIDÉRANT QUE l'unité 58040 (services de l'administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités) vise aussi la Sûreté du Québec dont les agents sont exposés à des risques similaires à ceux des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE pour la seule année 2009, la MRC de Bécancour s'est vue imposer un taux de 2,44 \$/100 \$ sur l'ensemble de sa masse salariale assurable (624 072 \$), alors que l'activité « pompiers » ne représente que 3,2 % de ladite masse salariale (19 950 \$), faisant ainsi passer la cotisation de la MRC de 4 349 \$ à 15 227 \$, soit une augmentation de 250 %;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE pour la seule année 2009, la MRC de Matane s'est vue imposer un taux de 2,51 \$/100 \$ sur l'ensemble de sa masse salariale assurable (1 010 538 \$), alors que l'activité « pompiers » ne représente que 15,7 % de ladite masse salariale (158 199 \$), faisant ainsi passer la cotisation de la MRC de 12 126 \$ à 25 365 \$, soit une augmentation de 109 %;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a subi depuis 2006 une augmentation similaire de la cotisation à la CSST en raison de l'intégration du service régional de sécurité incendie, laquelle en faisant changer d'unité de classification l'ensemble du personnel majoritairement clérical et administratif de la MRC a résulté en une augmentation faramineuse des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane réitère ses demandes précédentes (résolutions numéro 260-08-07 et 405-11-06) au gouvernement du Québec, afin que des unités de classification distinctes soit créées pour le service de sécurité incendie et le personnel administratif de la MRC au même titre que pour les services ambulanciers, les entreprises forestières, etc.;

QUE la MRC de Matane appui la MRC de Bécancour dans ses démarches pour la création d'une unité distincte pour les pompiers volontaires ou pas et pour demander l'application de l'article 7 du règlement compte tenu de la création de cette nouvelle unité;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Nathalie Normandeau, au président du conseil d'administration et chef de direction à la CSST, monsieur Luc Meunier, à la vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques à la CSST, madame Carole Théberge, à la députée de Lotbinière, madame Sylvie Roy, au député de Nicolet-Yamaska, monsieur Jean-Martin Aussant, au député de Matane, monsieur Pascal Bérubé, à la FQM, à l'UMQ et à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 699-12-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis, appuyé par monsieur Pierre Thibodeau, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 247-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux de rénovation de l'Édifice de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Règlement numéro 247-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux de rénovation de l'Édifice de La Matanie

ATTENDU le règlement numéro 244-2010 décrétant une dépense de 414 815 \$ et un emprunt de 397 000 \$ pour l'acquisition d'un bâtiment sis au 283 à 289 rue du Bon Pasteur pour la relocalisation des locaux de la MRC de Matane;

ATTENDU la résolution numéro 565-10-10 concernant la désignation de cet immeuble comme « Édifice de la Matanie »;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation au bâtiment et de réaménagement pour permettre à la MRC de Matane de procéder à la relocalisation de ses locaux dans l'immeuble et de même que ceux du CLD de la MRC de Matane;

ATTENDU QUE les professionnels retenus, à la suite de la procédure de soumissions, pour la préparation des plans et devis soient les firmes Jean Dallaire, architectes et Dessau ont validé l'estimation budgétaire préliminaire du projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Claude Canuel, maire de la ville de Matane, lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 4 août 2010;

ATTENDU la lecture du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis, appuyé par monsieur Pierre Thibodeau, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Matane adopte le règlement numéro 247-2010 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Conseil de la MRC de Matane est autorisé à :

- a) faire préparer les plans, devis et documents d'appel d'offres pour des travaux de rénovation et de réaménagement de locaux, à l'immeuble sis au 283 à 289 rue du Bon-Pasteur, lot numéro deux million sept cent cinquante-deux mille huit cent dix-sept (Lot 2 752 817) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Matane;
- b) sous réserve de l'approbation des plans et devis par la MRC de Matane, faire procéder aux travaux de rénovation à l'immeuble, notamment de fenestration, d'enveloppe extérieure, d'électricité, mécanique et structure, de même qu'aux travaux de réaménagement des locaux pour permettre à la MRC de Matane de procéder à la relocalisation de ses locaux dans l'immeuble sis au 283 à 289 rue du Bon-Pasteur, le tout tel qu'il appert de l'estimation budgétaire détaillée présentée à l'annexe 1;

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSES

- 2.1 Pour les fins du présent règlement, le Conseil de la MRC de Matane est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **2 300 000 \$** pour les fins du présent règlement et à emprunter cette somme, laquelle inclut le coût des travaux, les honoraires des professionnels, les frais de financement tel que présenté à l'estimation budgétaire détaillée présentée à l'annexe 1.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil de la MRC de Matane est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **2 300 000 \$** remboursable sur une période de 25 ans.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

- 4.1 Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties et sont payées par toutes les municipalités de la MRC de Matane, et il est, en conséquence, par le présent règlement, imposé et il est prélevé, de chaque municipalité de la MRC de Matane, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une quote-part spéciale, à un taux suffisant pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles;
- 4.2 En date du présent règlement, la quote-part de chaque municipalité est calculée et répartie de la façon suivante : pour 50 % sur la base de la population de chaque municipalité composant la MRC de Matane, la population étant déterminée par le décret de population publié annuellement par le gouvernement du Québec et pour 50 % sur le nombre d'unité d'évaluation foncière résidentielle et commerciale de chaque municipalité composant la MRC de Matane.

ARTICLE 5 MONTANTS EXCÉDENTAIRES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil approprie en réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, ou contribution gouvernementale, remboursement de taxes que la MRC de Matane pourrait recevoir.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe 1 du Règlement 247-2010 – Estimation budgétaire détaillée

Sous-sol	
Travaux en architecture	64 800.00 \$
Travaux en structure	- \$
Travaux en électricité et mécanique inclus	- \$
Niveau 1	
Travaux en architecture	38 500.00 \$
Travaux en structure	- \$
Travaux en électricité et mécanique inclus	- \$
Niveau 2	
Travaux en architecture	304 200.00 \$
Travaux en structure	- \$
Travaux en électricité et mécanique inclus	- \$
Niveau 3	
Travaux en architecture	245 430.00 \$
Travaux en structure	- \$
Travaux en électricité et mécanique inclus	- \$

19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Enveloppe extérieure	
Travaux en architecture	321 012.00 \$
Travaux en structure	- \$
Travaux en électricité et mécanique inclus	- \$
Ingénierie (électro-mécanique et structure)	
Électro-mécanique	486 876.00 \$
Structure	22 000.00 \$
Déplacement de la fibre optique	
Branchement Inforoute BSL	29 970.00 \$
Sous-total 1	1 512 788.00 \$
Imprévus (10%)	
	151 278.00 \$
Conditions générales de chantier	
	151 278.00 \$
Sous-total 2	1 815 344.00 \$
Honoraires professionnels	
	123 000.00 \$
Sous-total 3	1 938 344.00 \$
TPS (5%)	96 917.70 \$
TVQ (8.5%)	172 997.20 \$
Sous-total 4	2 208 258.00 \$
Frais de financement (4.15%)	91 742.00 \$
TOTAL	2 300 000.00 \$

Estimation budgétaire préparée selon les données de l'étude de faisabilité de la firme STGM en collaboration avec la firme BPR, daté de juin 2010, validée par les professionnels de Jean Dallaire, architectes et de Dessau en décembre 2010.

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
2010-12-08

RÉSOLUTION 700-12-10

AUTORISATION PAIEMENT AU CLD DE LA MRC DE MATANE – RE : HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET SECOURS MINIMAUX PHASE III

CONSIDÉRANT la facture du CLD de la MRC de Matane au montant de 13 333 \$ relativement aux honoraires professionnels pour le projet Secours minimaux phase III;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au CLD de la MRC de Matane des honoraires professionnels en date du 3 décembre 2010 au montant de 13 333 \$ relativement aux honoraires professionnels pour le projet Secours minimaux phase III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 701-12-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2010 CONSTITUANT LE FONDS DESTINÉ À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR DES TERRES OU DES RESSOURCES FORESTIÈRES DE LA MRC DE MATANE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191 »

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 248-2010 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Yvan Côté, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 248-2010 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières de la MRC de Matane et remplaçant le règlement numéro 191.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2010 CONSTITUANT LE FONDS DESTINÉ À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR DES TERRES OU DES RESSOURCES FORESTIÈRES DE LA MRC DE MATANE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191

Préambule

ATTENDU QU'une convention de gestion territoriale (CGT) a été signée entre le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matane, le 10 décembre 2008, déléguant à cette dernière les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion et de mise en valeur sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE la MRC doit créer un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières et y verser les redevances et les revenus provenant de la mise en valeur ou de l'exploitation des TPI;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) régissent la création et l'administration dudit fonds;

ATTENDU QUE la CGT définit les modalités d'utilisation du fonds en conformité aux lois municipales et aux règles adoptées par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC veut faire dudit fonds un outil de développement socio-économique pour l'ensemble de son territoire à vocation forestière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par madame Jocelyne Sergerie, maire suppléant de Les Méchins, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 11 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Yvan Côté, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 248-2010 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières de la municipalité régionale de comté de Matane et remplaçant le règlement numéro 191 » soit adopté et que le Conseil de la MRC de Matane statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 248-2010 constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières de la MRC de Matane et remplaçant le règlement numéro 191 ».

ARTICLE 3 – TERRITOIRE D'APPLICATION ET TERRITOIRE PRIORITAIRE

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire forestier de la MRC.

Le financement provenant du fonds doit être attribué prioritairement sur les TPI.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

« **Ministre** » : Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

« **MRC** » : La Municipalité régionale de comté de Matane.

« **Convention de gestion territoriale** » ou « **CGT** » : Acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le Ministre transfère, sous certaines conditions, à la MRC, les pouvoirs et les responsabilités en matière foncière et forestière en vertu du Programme et du décret 718-2008 du 25 juin 2008 concernant une entente relative de la prise en charge des responsabilités en matière de gestion forestière par les municipalités régionales de comté de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

« **Entente spécifique** » : Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-Saint-Laurent entre le gouvernement du Québec et le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent (CRCD), aujourd'hui nommé la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent.

« **Fonds** » : Le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières.

« **TPI** » : L'ensemble des terres publiques intramunicipales identifiées à l'annexe 1 de la CGT, y compris les bâtiments, les améliorations et les meubles du domaine public qui s'y trouvent ainsi que les ressources naturelles désignées que supportent ces terres.

« **Comité multiressources** » : Comité consultatif créé par une résolution de la MRC.

« **Plan de mise en valeur** » : Plan élaboré pour un territoire donné (terres et ressources naturelles) ou une ressource naturelle spécifique en vue de l'aménager ou d'y réaliser des interventions dans un but de mise en valeur ou de développement. Peuvent être notamment considérés comme des plans de mise en valeur, les plans suivants : un plan d'aménagement, un plan de développement multi-ressources d'un site, un plan d'intervention, une programmation quinquennale ou annuelle, par exemple, un plan d'aménagement forestier ou un plan régional de développement de la villégiature.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS DU FONDS DE MISE EN VALEUR

L'objectif principal du fonds est de soutenir financièrement la mise en valeur des terres ou des ressources forestières.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Les objectifs secondaires sont les suivants :

- 1) favoriser l'apport des TPI au développement économique local par :
 - a) une prise en charge par la MRC, en collaboration avec les partenaires du milieu, des activités de gestion et de mise en valeur du territoire forestier;
 - b) la mise en valeur intégrée des TPI, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire et de la forêt;
- 2) revitaliser les communautés locales en impliquant les organismes du milieu;
- 3) favoriser la création d'emplois pour la main-d'œuvre locale;
- 4) viser une gestion intégrée des ressources du territoire;
- 5) mettre en valeur les terres et les ressources naturelles selon les principes de développement durable;
- 6) diversifier l'activité économique sur le territoire.

ARTICLE 6 – GESTION DU FONDS

Article 6.1 – Responsable du fonds

Sous réserve des dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) et à la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), le comité administratif, le secrétaire-trésorier ou toute autre personne désignée par le Conseil sont autorisés à poser les gestes administratifs nécessaires au bon fonctionnement du fonds.

En vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1), le Conseil de la MRC peut former tout comité qu'il juge requis pour l'aider à gérer le fonds. Le mandat d'un tel comité ne doit pas entrer en conflit avec celui du Comité multiresources.

Article 6.2 – Comptabilité

Le secrétaire-trésorier de la MRC tient un journal dans lequel sont inscrites toutes les sommes reçues ou déboursées par le fonds et toutes les dettes ou obligations de même que toute autre transaction financière du fonds. Il est de la responsabilité du secrétaire-trésorier de s'assurer que tous les revenus et déboursés du fonds soient appuyés par des pièces justificatives.

ARTICLE 7 – REVENUS DU FONDS

Le fonds est financé par les revenus provenant de la gestion et de la mise en valeur des TPI, desquels sont déduits les frais d'administration ou de gestion. Les sources de revenus du fonds sont les suivantes :

- 1) le montant d'aide au démarrage versé par le Ministre;
- 2) les redevances ou leurs équivalents provenant des TPI;
- 3) les revenus d'amendes générés par des infractions commises sur les TPI;
- 4) les sommes versées à la MRC par une municipalité, par le gouvernement du Québec ou par le gouvernement du Canada spécifiquement afin de mettre en valeur les TPI;
- 5) la totalité des revenus que la MRC tire de la mise en valeur ou de l'exploitation des TPI, tels que des droits de coupe ou des loyers.

ARTICLE 8 – ÉTABLISSEMENT DES REVENUS NETS

Article 8.1 – Revenus nets

Les revenus nets correspondent à la différence entre les revenus bruts provenant de la gestion et de la mise en valeur des TPI moins les frais d'administration et de gestion encourus par la MRC.

Article 8.2 – Frais de gestion et d'administration

Sans s'y limiter, les frais de gestion et d'administration correspondent aux sommes déboursées par la MRC en lien avec les activités suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 1) le traitement des demandes d'aide financière adressée au fonds;
- 2) la gestion comptable et l'administration courante du fonds (ex. frais de vérification, frais bancaire);
- 3) la surveillance des activités pratiquées sur les TPI (ex. amendes, frais juridiques);
- 4) la gestion des ressources forestière et acéricole;
- 5) la gestion des droits fonciers;
- 6) les frais d'exploitation imputables aux activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières.

ARTICLE 9 – VERSEMENT DES REVENUS NETS DANS LE FONDS

La MRC doit créer un compte bancaire distinct pour le fonds. Le secrétaire-trésorier de la MRC doit verser dans ce compte tous les revenus prévus à l'article 7 dans les trente (30) jours de la conclusion d'une transaction ou de la réception d'un paiement.

ARTICLE 10 – ALLOCATION D'AIDE PAR LE FONDS

Article 10.1 – Mission du fonds et aide accordée

Le fonds est créé dans le but de soutenir financièrement la mise en valeur des terres ou des ressources forestières. Cette mise en valeur inclut de manière non limitative la planification et les travaux réalisés sur les TPI, la réalisation d'inventaires et la tenue d'activités de concertation.

Le fonds encourage aussi l'entrepreneuriat local en permettant la création et la consolidation d'emplois et en contribuant au développement des communautés locales.

Lors de la remise d'une subvention à un promoteur, le fonds ne prend aucune garantie sur ses actifs. L'aide accordée prend la forme de subvention non-remboursable. Malgré ce qui précède, si un promoteur fait défaut à ses engagements, la MRC peut exiger le remboursement partiel ou total de l'aide financière octroyée.

Aucune aide financière ne peut être versée avant la conclusion d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Le protocole d'entente doit prévoir des conditions au versement de l'aide sous la forme d'engagements à respecter de la part du promoteur. Lorsque l'aide est versée pour la construction ou l'amélioration d'infrastructures et d'équipements, les engagements peuvent comprendre une obligation d'entretien pour une période raisonnable.

Article 10.2 – Cadre de références d'acceptation des projets

Les demandes d'aide soumises au fonds sont évaluées en se basant sur les critères suivants :

- 1) Le caractère prioritaire ou non du territoire visé par les activités de mise en valeur;
- 2) La contribution du projet aux objectifs du fonds décrits à l'article 5;
- 3) La contribution financière et matérielle du promoteur;
- 4) Le caractère communautaire et participatif du projet;
- 5) L'implication du promoteur et de ses partenaires dans la gestion et le suivi du projet;
- 6) La pertinence des activités en lien avec la protection et la mise en valeur des différentes ressources;
- 7) La conformité du projet à la planification d'aménagement intégré réalisée par la MRC;
- 8) La capacité du promoteur à fournir un encadrement et un support technique adéquat;
- 9) La pertinence des coûts;
- 10) Les retombées économiques et sociales du projet.

Le promoteur devra fournir un minimum de 10 % des coûts du projet. Cette contribution ne doit pas provenir d'une subvention ou d'un prêt accordé par les gouvernements du Québec et/ou du Canada.

Article 10.3 – Personnes admissibles

Toute personne physique ou morale, incluant la MRC ou une municipalité, peut soumettre une demande d'aide financière au fonds lorsque son projet vise le territoire prévu au premier alinéa de l'article 3.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Article 10.4 – Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles à une demande d'aide sont les suivantes :

- 1) les frais nécessaires pour la réalisation du projet;
- 2) les frais d'amortissement relatifs à l'achat ou à la location d'équipements lorsqu'ils sont directement rattachés au projet.

Les conditions d'amortissement devront être prévues pour une période maximale de cinq (5) ans à un taux d'intérêt annuel maximum de 6,0 %.

Article 10.5 – Restrictions

Toute dépense effectuée avant la date de signature du protocole d'entente n'est pas admissible à une aide financière.

Les dépenses rattachées aux opérations courantes d'un organisme ne sont pas admissibles.

Article 10.6 – Documents et informations à fournir lors du dépôt d'un projet

Toute demande d'aide financière doit être présentée sous forme écrite et signée. S'il y a lieu, la demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur. Les demandes doivent être transmises à l'attention du secrétaire-trésorier de la MRC.

Pour être évaluée, une demande doit contenir les informations suivantes :

1. Une présentation générale du projet comprenant :
 - a. Le titre du projet;
 - b. Le nom et les coordonnées du promoteur;
 - c. Le montant de l'aide demandée et détails des coûts associés au projet;
 - d. Les objectifs poursuivis par le projet;
 - e. La description des résultats escomptés et des bénéfiques pour la collectivité;
2. Une description détaillée du projet précisant :
 - a. Une carte localisant le secteur visé par le projet;
 - b. Une stratégie, un plan d'opération ou un échéancier détaillé;
 - c. Une liste de la main-d'œuvre nécessaire;
 - d. La liste des partenaires associés à la réalisation du projet;
 - e. La description des modalités de mise en valeur envisagées;
 - f. Les différentes sources de financement incluant la participation du promoteur.
3. Tout autre renseignement jugé pertinent.

Article 10.7 – Appel de projets et traitement des demandes

La MRC peut réaliser un appel de projets. L'appel de projets doit se faire par un avis public donné conformément à la procédure prescrite par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1).

Aucune demande de financement par le fonds ne peut être traitée en dehors d'un appel public de projets.

Les demandes d'aide financière adressées au fonds seront, en premier lieu, traitées par un employé désigné à cette fin par le Conseil de la MRC. Cette personne doit s'assurer que les demandes soient complètes. Lorsqu'une demande est incomplète, elle doit demander par écrit les documents ou renseignements manquants.

Les demandes complètes seront transmises au Comité multiresources pour avis et recommandations. Après la consultation du Comité multiresources, le Conseil de la MRC peut autoriser l'octroi d'une aide financière.

Si le Conseil de la MRC fait défaut de nommer une personne pour accomplir les tâches prévues au troisième alinéa du présent article, c'est le secrétaire-trésorier qui les assume.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Article 10.8 – Suivi des dossiers

Un montant, ne pouvant pas excéder 50 % de l'aide consentie, peut être accordé sous la forme d'une avance suite à la signature dudit protocole.

Avant le versement complet de l'aide, la MRC s'assure que les activités ont été réalisées conformément au projet accepté et aux engagements pris par le promoteur dans le protocole d'entente. Pour faire cette vérification, le promoteur doit déposer un rapport final à la MRC incluant l'ensemble des pièces justificatives reliées aux dépenses admissibles du projet.

ARTICLE 11 – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DE L'AIDE NON-ALLOUÉE

Article 11.1 – Objet

Les revenus nets et non-alloués issus de la gestion et de la mise en valeur des TPI sont octroyés aux municipalités qui ont des TPI à l'intérieur de leurs limites municipales conformément aux articles 11.2 et 11.3.

Article 11.2 – Formules de distribution

La distribution des revenus nets issus de l'exploitation forestière des TPI s'effectue au prorata de la superficie productive des TPI par municipalité.

Afin d'obtenir la superficie productive des TPI par municipalité, les portions de territoire présentant des caractéristiques physiques ne permettant pas l'exploitation forestière sont retranchées de manière non-additive de la superficie totale des TPI. Parmi ces caractéristiques, nous trouvons de manière non limitative les terres non exploitées et destinées à l'aliénation, les refuges biologiques, les érablières sous permis, les sites de pentes fortes et les milieux improductifs (ex. cours d'eau, lacs, îles, terrains inaccessibles).

La distribution des revenus nets issus des autres activités, soit principalement l'acériculture et la gestion foncière (ex. baux éoliens, baux de villégiature), s'effectue entre les municipalités au prorata de la proportion des revenus bruts de l'ensemble de ces activités au fonds par municipalité.

À la fin de chaque exercice financier, les pourcentages de distribution et les montants à verser aux municipalités pour l'exercice financier suivant sont révisés par le personnel habilité de la MRC. Les pourcentages sont validés par le Comité multiressources qui recommande leur acceptation par le Conseil de la MRC. En cas de désapprobation par le Conseil de la MRC, les pourcentages de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Article 11.3 – Versement, utilisation et contrôle

La distribution des revenus nets prévue à l'article 11.2 s'effectue une fois par année suite à l'adoption des états financiers de la MRC pour l'exercice venant de se terminer.

Les sommes versées aux municipalités par le fonds doivent être strictement utilisées pour soutenir les activités de mise en valeur des terres ou des ressources forestières de leur territoire, en accordant la priorité aux TPI. Les sommes doivent être entièrement dépensées ou engagées au cours de l'année financière durant laquelle elles ont été versées. Si nécessaire, une prolongation peut être demandée au Conseil de la MRC.

Annuellement, à une date déterminée par le Conseil de la MRC, une municipalité qui a reçu une distribution du fonds doit transmettre à la MRC un rapport identifiant les dépenses de mise en valeur qui ont été effectuées ou qui seront engagées avant la fin de l'année financière.

Suite à la réception du rapport prévu à l'alinéa précédent, le Comité multiressources doit produire un avis au Conseil de la MRC sur la conformité de l'utilisation des sommes versées au présent règlement.

Lorsque demandés, par les vérificateurs comptables de la MRC, par le Comité multiressources ou par le Conseil de la MRC, les pièces et documents qui démontrent l'utilisation adéquate des sommes provenant du fonds, doivent être transmis sans délai par la municipalité faisant l'objet d'un contrôle de ses dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

En cas d'une utilisation incomplète ou inappropriée des sommes provenant du fonds, le Conseil de la MRC peut entreprendre les actions nécessaires pour remédier à la situation. Le cas échéant, la médiation auprès de la municipalité concernée doit être favorisée.

Article 11.4 – Gestion des fonds accumulés

Les revenus du fonds provenant des activités de gestion et de mise en valeur effectuées avant le 1^{er} janvier 2009 ne peuvent pas être distribués aux municipalités en vertu des articles 11.1 à 11.3.

Article 11.5 – Revenus nets négatifs

Si les revenus nets annuels du fonds sont négatifs, aucune distribution n'est effectuée aux municipalités en vertu des articles 11.1 à 11.3. Tout revenu négatif d'un exercice financier donné doit être entièrement compensé, de manière prioritaire, à partir des revenus nets non-alloués des exercices financiers subséquents.

ARTICLE 12 – VÉRIFICATION DU FONDS

Les opérations du fonds feront l'objet annuellement d'une vérification comptable effectuée par un expert reconnu en la matière. Cette vérification doit s'effectuer simultanément avec celle de l'ensemble des activités de la MRC.

Les informations sur les activités financières et opérationnelles du fonds, incluant un rapport de gestion du fonds comprenant une comptabilité et le détail de l'utilisation des sommes versées dans le fonds, seront fournies annuellement au moment du dépôt des états financiers de la MRC, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

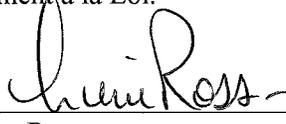
ARTICLE 13 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 191 intitulé « Règlement constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur le territoire public intramunicipal et sur le territoire privé intramunicipal de la municipalité régionale de comté de Matane et abrogeant le règlement numéro 184 ».

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 702-12-10

FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL – FORÊT DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT la volonté d'établir les grandes lignes de ce que pourrait être le concept de forêt de proximité dans le territoire de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité aviseur Forêt pour amorcer une démarche de réflexion en lien avec la mise en place de concept de forêt communale ou forêt de proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 703-12-10

**SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU) –
DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS EN PRÉVISION DE LA TENUE DES
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DES DÉLÉGUÉS DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE PROTECTION DES FORÊTS – MANDAT
2011-2012**

CONSIDÉRANT la correspondance de la Société de protection des forêts contre le feu relative à la désignation de délégués en prévision des assemblées générales annuelles des Conseils régionaux de protection des forêts, 2011-2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

DE nommer le préfet, monsieur Yvan Imbeault, représentant délégué de la MRC de Matane en prévision des assemblées générales annuelles des Conseils régionaux de protection des forêts, 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 704-12-10

**DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME DE MISE EN
VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER, VOLET II**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF volet II), supporté par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, vient à échéance le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la forêt constitue le pivot économique majeur de l'économie matapédienne et que la crise forestière qui s'éternise grève plus sévèrement qu'ailleurs le tissu social de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ce programme a permis de générer des retombées majeures dans notre milieu en permettant d'optimiser les retombées des investissements en fonction de nos besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme représente un levier économique puissant et essentiel pour stimuler la mise en œuvre de projets à caractères faunique, récréatif, environnemental et forestier qui ne pourraient prendre leur essor faute d'un tel programme;

CONSIDÉRANT le degré de satisfaction très élevé de l'ensemble des intervenants de notre milieu dont les municipalités, les bénéficiaires de convention d'aménagement forestier, les différentes corporations de gestion faunique présentes sur le territoire, les clubs d'ornithologie, de motoneige, de Quad et de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

DE demander à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), madame Nathalie Normandeau, de reconduire le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF volet II) et de bonifier son enveloppe budgétaire afin de soutenir le développement et la diversification économique des régions forestières du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

DE transmettre cette résolution à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, à la Conférence des Élus du Bas-Saint-Laurent, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec au CLD de la MRC de Matane, au CLD de La Matapédia, aux Chambres de commerce et aux députés des comtés de Matane et de La Matapédia .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 705-12-10

ÉVALUATION FONCIÈRE – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT les discussions en lien avec l'organisation du service de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC mandate les membres du comité administratif pour l'analyse et l'organisation du service incluant des propositions de modifications le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 706-12-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 387 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité des Méchins à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 387 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 366 et ses amendements afin de modifier la grille de compatibilité pour permettre de nouvelles classes d'usage dans l'affectation du sol « Résidentielle moyenne et forte densité »* a été dument adopté, le 27 septembre 2010, par le conseil de la municipalité des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 387 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 387 de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 707-12-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité des Méchins à s'y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 388 modifiant le règlement de zonage numéro 361 et ses amendements* a été dument adopté, le 27 septembre 2010, et soumis à l'approbation des personnes à voter par référendum;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 388 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur/madame et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 388 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 708-12-10

PARTAGE D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES – PELLETTIER & MICHAUD ASSOCIÉS (ARPENTEURS-GÉOMÈTRES)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre-L. Pelletier, de la firme d'arpenters-géomètres Pelletier & Michaud, qui désire obtenir une copie des fichiers cartographiques (shapefiles) de la MRC concernant la plaine inondable de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT les fichiers demandés sont requis pour la réalisation de travaux d'arpentage dans le cadre du réaménagement de la route 195 à Saint-René-de-Matane;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la transmission des données demandées sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 709-12-10

SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION PAIEMENT CÉGEP DE RIMOUSKI – FRAIS D'INSCRIPTION ET FORMATION "OFFICIER NON URBAIN" SÉMINAIRES ONU5 ET ONU6 POUR HUIT (8) CANDIDATS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-03-08 du Conseil de la MRC de Matane acceptant d'être partenaire avec les services de sécurité incendie des huit (8) MRC et le Cégep de Rimouski pour l'accréditation de l'équipe régionale des formateurs pour la formation *Officier non urbain (ONU)*;

CONSIDÉRANT QUE la formation *Officier non urbain (ONU)* a été prévu au budget 2010 et que les six séminaires doivent être complétés par tous les officiers responsables dans les casernes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture du Service de formation continue du Cégep de Rimouski au montant de 5 440 \$ taxes incluses, pour l'inscription aux cinquième et sixième séminaires de la formation, soit huit (8) candidats ONU5 et ONU6.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

- a) Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) – Lettre du préfet avant le 7 janvier 2011;
- b) Suivi - propositions de baux de location.

RÉSOLUTION 710-12-10

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (SADF) ET RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (RADF)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la consultation publique organisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et sur les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), l'ensemble des intervenants et la population sont invités à faire connaître leurs avis et opinions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

DE mandater le préfet afin de transmettre les attentes et préoccupations de la MRC de Matane au sujet de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et sur les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), dans le cadre de la consultation publique organisée par le MRNF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 711-12-10

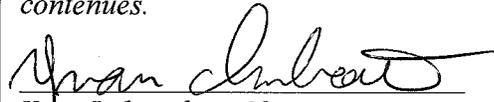
Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 22 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Yvan Imbeault, préfet